

FEDERATION ALGERIENNE DE VOLLEYBALL

Code de déontologie

« La vraie nature du sport, sa morale authentique, se situant dans le respect conjoint de la loi, de soi – même et des autres ». C'est donc l'ensemble des règles morales harmonisant les relations entre les membres de la FAVB et les partenaires extérieurs à la FAVB.

A . Entre les membres de la FAVB :

1. Sont concernés :

- ◆ Tous les licenciés. C'est à dire : joueurs, arbitres, entraîneurs, dirigeants, organisateurs.
- ◆ Les personnels administratifs des différentes instances fédérales, régionales, wilaya et associations.
- ◆ Les personnels techniques et administratifs mis à la disposition de la fédération ou des autres structures.

2. Devoirs et obligations.

- par rapport aux règlements :

Les membres affiliés à la FAVB sont tenus de se conformer strictement aux règlements et règles de la fédération et aux décisions prises par les organes compétents de celle ci. Ils doivent respecter ses décisions, mais peuvent se pourvoir en appel auprès du bureau exécutif de la FAVB.

- par rapport à leur attitude :

Les membres affiliés à la FAVB doivent se conduire d'une façon conforme aux principes de loyauté, d'intégrité et d'esprit sportif, de manière à promouvoir l'image du volley ball et du volleyeur. Ils se doivent de respecter les procédures réglementaires des instances sportives fédérales compétentes pour toute décision découlant de leur participation éventuelle à des compétitions ou manifestations officielles, organisées par la FAVB ou les organes délégataires. Ils ne devront pas exprimer en publique des opinions déplaisantes ou préjudiciables à la réputation, à l'honneur et au bien être d'autres personnes ou organisations agissant au sein de la FAVB ou des autres structures.

3. Lors des compétitions :

- ◆ Le règlement sportif des compétitions doit garantir une égalité de chance à toutes les équipes participantes.
- ◆ Le choix des arbitres formés par la FAVB et désignés pour la compétition ne doit en aucun cas permettre la contestation sur la qualité de la prestation de ce directeur de jeu.
- ◆ Les moyens, la tenue des joueurs et officiels doivent contribuer à la valorisation de l'image du Volley ball.
- ◆ Avant, pendant et après la compétition, les participants doivent se conduire respectueusement et courtoisement dans un esprit de fair play, non seulement à

l'égard des arbitres, mais aussi à l'égard des officiels, des adversaires, des partenaires et des spectateurs.

- ◆ Les participants doivent accepter avec esprit sportif les décisions des officiels (arbitres, délégués).
- ◆ Pendant les compétitions, les participants adopteront une attitude positive qui doit se traduire par la combativité sur le terrain et l'encouragement de leurs co-équipiers. Les participants doivent s'abstenir de toute action ou attitude visant à l'influence des décisions des arbitres ou couvrir des fautes commises par leur équipe, de même qu'ils doivent observer une attitude réservée vis à vis du public.
- ◆ L'encadrement de l'équipe est responsable de la conduite et de la discipline de celle-ci.
- ◆ Lors des regroupements, les participants devront observer les règles de la vie de groupe, s'abstenir de toute discussion portant atteinte à la vie privée et aux convictions d'un autre membre. La politesse et le respect d'autrui restent les règles primordiales du comportement.
- ◆ Les règles de la vie de groupe supposent un comportement solidaire, notamment par l'observation des horaires, des instructions techniques et matérielles et le respect des installations.

4. Déplacement à l'étranger :

Toute personne se déplaçant à l'étranger, à titre individuel et/ou en délégation, dans le cadre ou au titre du Volley ball Algérien, se devra d'être dignement représentatif des valeurs de notre pays.

B) – Entre les membres de la FAVB et les partenaires extérieurs à la FAVB :

1. Sont concernés :

* Les organismes extérieurs à la FAVB, c'est à dire :

- Le MJS.
- Le COA.
- Les médias.
- Les partenaires commerciaux.
- Les organisateurs divers.
- Les spectateurs.

2. Devoirs et obligations :

- Dans l'exercice de la liberté d'opinion et de sa liberté de communiquer des informations ou des idées, tout membre de la FAVB est tenu de préserver l'image de sa discipline, de la FAVB et du sport Algérien en général, ainsi que ne pas porter atteinte à l'intimité, à l'honneur ou la considération d'autrui.

- les membres de la FAVB, en particulier les sportifs de haut niveau, participent à la lutte contre le dopage et aux actions de prévention menées dans le domaine par l'état et le mouvement sportif national. Ils s'interdisent de recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits.

- l'athlète s'engage à respecter les dispositions contractuelles de la FAVB avec ses partenaires commerciaux. Il veillera en particulier à tenir les engagements pris en son nom.
- tout membre licencié se doit de participer, dans la mesure de son engagement sportif, à toutes actions assurant la promotion du volley ball.
- les droits d'exploitation d'une compétition sportive appartiennent à l'organisateur de l'événement qui peut conclure toute convention en vue de partenariats autorisés par la loi ou de la diffusion de cet événement par les moyens audio-visuels appropriés.
- dans l'exercice de ses droits, l'organisateur est tenu de préserver le droit à l'information.
- parallèlement, ni les sportifs, ni les responsables de leurs équipes ne peuvent opposer à quiconque un accord d'exclusivité de nature à entraver la liberté de l'information.
- les contrats de partenariat conclu par l'organisateur ne peuvent empiéter sur les droits individuels ainsi que sur les droits collectifs de l'équipe.
- aucun membre ne peut représenter ou faire une déclaration engageant la FAVB, sans avoir été dûment mandaté.

Responsabilités :

- la FAVB est responsable des actions accomplies par ceux qui la représentent, en accord avec son propre règlement intérieur.
- l'ignorance des règlements de la FAVB ne saurait être considéré comme une excuse.
- tout manquement aux règlements de la FAVB sera examiné par le bureau exécutif sans préjudice des sanctions prévues par les règlements généraux.